

## Bordereau de vente : un outil très utile !

La vente de bovins destinés à l'abattage ou à l'élevage nécessite un accord entre le vendeur et l'acheteur sur la chose vendue et sur le prix. S'il n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé de rédiger un bordereau de vente, qui constitue une trace écrite de la transaction, indispensable en cas de litige. Il doit être réalisé par le vendeur ou par l'acheteur, en deux exemplaires, lors de la vente ou au plus tard à l'enlèvement de l'animal et doit être signé par les deux parties.

En cas de ventes de bovins, précisez bien la destination prévue et les qualités des bovins vendus ou achetés. Car à défaut de destination identifiée, le bovin vendu peut être destiné tant à l'élevage qu'à l'abattage. Le Vendeur s'expose alors aux risques inhérents à la destination finale du bovin. Il est donc fortement recommandé de mentionner la destination de l'animal sur le bordereau de vente ou de spécifier

la qualification de l'animal (broutard, taureau reproducteur, vache pleine, génisse d'engraissement...). Cette qualification peut être exonératoire de responsabilité en cas de litige. À défaut de précision, le Vendeur accepte les risques liés à la destination effectivement choisie par l'acheteur.

Lors de l'enlèvement des animaux, le transporteur doit obligatoirement posséder un bordereau d'enlèvement. Ce document précise les conditions applicables au transport et mentionne le nombre d'animaux chargés ainsi que la catégorie. Il doit au moins être signé par le transporteur. Dans certains cas, le bordereau d'enlèvement et de vente constitue un unique document.

**Des bordereaux de vente et d'enlèvement sont disponibles gratuitement auprès d'INTERBEV Normandie, n'hésitez pas à en commander !**

**Contact :** Interbev Normandie / 02.31.77.16.98 – [accueil@interbevnormandie.fr](mailto:accueil@interbevnormandie.fr)

**laViande**

DES MÉTIERS, UNE PASSION

[www.interbev-normandie.fr](http://www.interbev-normandie.fr)  
[www.la-viande.fr](http://www.la-viande.fr)